



Fédération de la Plaisance en Kayak de Mer

Affiliée à l'Union Nationale des Associations de Navigateurs, UNAN

Accès des kayaks aux ports

23 Août 2009

PM/NI/09.029/GC

Préambule

Les kayaks de mer immatriculés, sont considérés comme « navires ». Ils peuvent effectuer des navigations jusqu'à 6 milles d'un abri suivant la réglementation française, avec bien sûr les équipements de sécurité correspondants. De plus, comme « navire » ils ont accès à tous les ports, considérés aussi comme « abri ».

Dans ce cas, ils doivent, comme tous les navires, quels que soit leur tonnage, respecter les signalisations d'accès et de circulation, lorsque celles-ci existent. (la connaissance de ces éléments est obligatoire et contrôlée pour le « Permis côtier »).

Règles de signalisation du trafic portuaire :

La signalisation du trafic portuaire n'utilise que des feux, de jour comme de nuit. Chaque sens de circulation rencontre ses propres feux, la signalisation des navires entrants est donc très souvent différente des navires sortants.

Cette signalisation comprend :

- essentiellement des messages principaux comportant toujours **3 feux superposés**.
- des signaux et messages d'exemption et des signaux auxiliaires, fournissant des indications complémentaires en étant montrés en même temps que les signaux principaux.

Signaux principaux :

- 3 feux rouges superposés clignotants : Danger grave. Tous les navires doivent se dérouter. Accès bien sûr refusé. (navire en feu dans le port par exemple).
- 3 feux rouges superposés, fixes ou à occultations lentes : pour un trafic à sens unique, accès interdit. Sortie d'un autre navire dans un passage étroit par exemple.
- 3 feux verts superposés : Pour un trafic à sens unique, autorisation de passage.
- 3 feux superposés dont les deux feux supérieurs verts et le feu inférieur blanc : trafic à double sens, croisement des navires bâbord sur bâbord.
- 3 feux superposés, vert-blanc-vert : passage suivant instructions de la capitainerie (radio ou bateau de police du port).

Signaux d'exemption :

- Si un feu jaune s'allume **à la gauche** des 3 feux principaux, les navires qui naviguent en dehors du chenal principal n'ont pas à respecter le message des 3 feux superposés. (exemple pour petits navires en bord du chenal).

Signaux auxiliaires :

- Ils sont donnés par des feux blancs ou jaunes situés à droite des feux principaux. Fixes ou à occultation lente. Ils donnent des informations sur le trafic en sens inverse ou un encombrement dans le chenal (drague par exemple).

Lorsque ces signalisations n'existent pas, le trafic portuaire est soumis au croisement des navires par la droite c'est-à-dire bâbord sur bâbord. La hiérarchie des navires « privilégiés » doit être respectée impérativement, (priorités des différents types de navires, les uns par rapport aux autres, en particulier dans les chenaux).

Voir les obligations du RIPAM (Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer).

Georges Colleter

Déclaration à la Préfecture des Côtes d'Armor n° 0224009199 du 16 octobre 2001

66 rue Georgette Guesdon 53000 LAVAL

Tous droits de reproduction réservés www.pagayeursmarins.org